

Séance du vendredi 04 avril 2025

à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril

Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, **Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Francis AUTEFORT, Lucie VILLESUZANNE, Noël PELEGRIN Elisabeth CALMUS, Sébastien BOURDINEAUD, Benoit TABARY, Ginette CARPENET, Laurent ALIX

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie VILLESUZANNE

Ordre du jour :

- 1 – Vote des taux d'imposition 2025
- 2 – Vote du Budget Primitif 2025
- 3 – Subventions 2025
- 4 – Pylône 4 G
- 5 – Redevance occupation domaine public ENEDIS
- 6 – Affectation des résultats de la section de fonctionnement 2024 à la section d'investissement du BP 2025
- 7 – Questions diverses

❖ **Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2024 à la section investissement du BP 2025**

- M. Le Maire expose que le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2024 est un excédent de **198 424.93 €**
- M. le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent d'exploitation de l'année 2024, soit un montant de 65 000 € à la section d'investissement du budget principal 2025, compte 1068.
 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2024 d'un montant de 65 000 € à la section d'investissement du budget principal 2025, compte 1068.

 DELIBERATION N° 2025 0404-08

❖ **Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.07 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66.98 %
- Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient désormais de fixer les taux pour 2025.
 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
 -
- **Décide** de conserver les taux d'imposition fixés en 2024, soit :
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.07 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66.98 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ **Objet : Subventions 2025**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu l'article** 2121-29 du CGCT qui pose le principe selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions des associations.

Il propose de verser les sommes ci-après aux associations et d'inscrire un fond de réserve de 2570 € à l'article 65748 :

Subventions Associations 2025	
Associations	Montant (€)
Comité des fêtes	1 000
SPA	300
Protection civile	100
Musique en Périgord	800
Société de chasse	200
Point Org	500
Ligue contre le cancer	100
AFM	50
ADRA Le Bugue (retraités)	50
Le Souvenir Français	80
Amicale des sapeurs-pompiers	150
Donneurs de Sang	100
Restau du cœur	300
Anciens combattants	50
Jacquou	50
SOS Chats libres	300
Libérons la parole	200
Campagne Assos	1000
PCVH	300
Divers (ddes à venir)	2570
	8200

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DELIBERATION N° 2025 0404-10

❖ Objet : Vote du Budget Primitif Commune de l'année 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;
- Vu la présentation du Budget Primitif effectuée par Monsieur le Maire,

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	413797.40	413797.40
FONCTIONNEMENT	450832.93	450832.93
TOTAL	864630.33	864630.33

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025, a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.
- **AUTORISE**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%

DELIBERATION N° 2025 0404-11

❖ Objet : Redevance occupation domaine public ENEDIS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par ENEDIS s'élève à la somme de 241 € pour 2025.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** le montant de 241 € pour 2025
- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recette correspondant

 DELIBERATION N° 2025 0404-12

❖ **Objet : Pylône 4G**

- Monsieur le Maire indique qu'une vaste zone du territoire communal qui s'étend de la pointe du camping « Le Val de la Marquise », Route de Saint Cyprien, jusqu'à Fongibe, en passant par la Guillarmie, les Allas et une grande partie des bois environnants est située en zone blanche.
- Monsieur le Maire indique qu'il a contacté il y a plusieurs mois Orange et Périgord numérique afin qu'une solution soit trouvée dans l'objectif que la zone précitée soit couverte par un réseau 4G.
- Monsieur le Maire indique que Orange et Périgord numérique ont pris le sujet en main et que diverses études ont été menées afin de déterminer un terrain pour implanter une antenne 4G et présente le résumé des 8 sites étudiés vus lors de sa dernière réunion avec ces derniers. Il indique que vue la topologie de la zone, toutes les solutions possibles ont été étudiées et que tous les propriétaires des seules zones où il était techniquement possible d'implanter un pylône 4G ont refusé de vendre ou louer leurs terrains.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'est donc actuellement pas possible de couvrir cette zone et regrette cette situation car la possibilité d'implanter une antenne pour couvrir cette zone blanche ne se représentera peut-être jamais.
- Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'informer Orange et Périgord numérique que vue la situation, la commune de Campagne retire sa demande d'implantation afin de donner l'opportunité à une autre commune de s'équiper tant qu'il est encore temps.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Demande à Monsieur le Maire d'informer Orange et Périgord numérique du retrait de la demande de la commune de Campagne d'implantation d'un pylône 4G dans la zone blanche précitée.